

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 07 Avril ,
A 18 heures,

Les associés de la société SCCV 15F, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés présents, lors de leur entrée en séance.

Sont présents ou représentés :

- La société GNB Investissement, titulaire de	99 parts
- Monsieur Grégory BUREL, titulaire de	1 part.

TOTAL **100 parts**

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégory BUREL, en sa qualité de Gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, les décisions collectives relatives à la transformation de la société en société civile immobilière, seront valablement adoptées à l'unanimité des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare aux associés que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé avant la date de la présente Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- *Transformation de la Société en Société Civile Immobilière,*
- *Transfert du siège Social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs.*

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide de transformer la société en Société Civile Immobilière à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles Immobilières et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la société devient **15F**.

Son objet social est modifié afin d'avoir une activité « Civile Immobilière ».

Sa durée, reste inchangés.

La date de clôture de l'exercice, fixée au 31 Décembre de chaque année, demeure inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €uros.

Monsieur Grégory BUREL, actuel gérant sous la forme de Société Civile de Construction Vente est confirmé dans ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la transformation de la société en Société Civile Immobilière adoptée sous la première résolution, l'assemblée adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège de la société du 180 avenue Jean Jaurès – 92140 CLAMART au 15Bis allée du Filon – 92140 CLAMART, à compter du 07 Avril 2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé au **15Bis Allée du Filon – 92140 CLAMART**

Le reste de l'article restant inchangé

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Civile Immobilière et le transfert du siège social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Monsieur Gregory BUREL
Gérant associé

Pour la société GNB INVESTISSEMENT
Associée
Monsieur Grégory BUREL